



Le vingt et un mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 15/05/2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : 3

Nombre de Conseillers représentés : 3

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth – QUINTON-LAUDADIO Léa – SAINT Pascal – ROCHER Baptiste - VERNEY Jean-Paul

Absents ayant donné procuration :

MEUNIER Pierre à VERNEY Jean-Paul

VILLARET Odile à BAILLON Joseph

BOETTNER Charlotte à SAINT Pascal

2026-28	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPC SUITE A LA SUPPRESSION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE »
---------	---

Monsieur SAINT rappelle qu'au vu des enjeux « mobilités » du Pays de Cruseilles il apparaît pertinent que la compétence Mobilité soit exercée de droit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a approuvé par délibération n°2026-47 du 10 mars 2026, la modification de ses statuts relative à la suppression de la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la Mobilité » et sa restitution à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette dernière se prononcera sur cette reprise par délibération lors de sa commission permanente du 29 mai 2026.

Cette restitution donnera lieu à la conclusion de conventions de coopération territoriale en matière de Mobilité entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°2026-47 de la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles, pour se prononcer par délibération sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** concernant la modification des statuts de la CCPC relative à la suppression de la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la Mobilité » et sa restitution à la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.



LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le :

29/05/2026

Transmis en préfecture le :

29/05/2026

Certifié exécutoire le :

29/05/2026

LE MAIRE

Charlotte Doettner

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 074-217403070-20260521-2026_28-DE

S²LOW

